

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 229/2025**  
**Règlementant temporairement le stationnement**  
**en raison de la remise en état de la Place de la République**  
**et de la rue Pierret à 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Du 5 décembre au 15 décembre 2025.**

**La Maire,**  
**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** qu'en raison de la remise en état de la place de la République à Villeneuve-sur-Yonne, suite à la fin des travaux de l'église et à l'enlèvement de la base de vie du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place de la République et dans la rue Pierret.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 5 décembre 2025 à compter de minuit et ce jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à minuit, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue Pierret

**Article 2 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** L'accès à la place de la République sera totalement fermé aux moyens de barrières et /ou de véhicules.

**Article 4 :** La signalisation nécessaires, à l'interdiction de stationner, sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 07 novembre 2025.**

La Maire,  
Nadège NAZE

